

COMPTE RENDU

Séance du 26 Mars 2026

L'an 2026 et le 26 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la SALLE COMMUNALE sous la présidence de PERRIN Marc Maire.

Présents : M. PERRIN Marc, Maire, Mmes : AUROUSSEAU Anne-Sophie, CRUCIFIX Charlène, DEVOUCOUX Valérie, LECOMTE Sara, MM : BOULENGER Antoine, DANGUIS Marc, SIROU Grégory

Excusés ayant donné procuration : Mme BESEGHER-DESPICHT Valérie à M. DANGUIS Marc, M. ROELANDT Alain à M. PERRIN Marc

Excusé : M. BREUGNOT François

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 22/03/2026

Date d'affichage : 22/03/2026

A été nommée secrétaire : Mme AUROUSSEAU Anne-Sophie

I DESIGNATION DES DELEGUES AU SIAEPA DE PANNECIÈRE (délibération n°2026/018)

M. le Maire informe le conseil qu'il convient de désigner les délégués aux différents organismes extérieurs pour représenter la commune de BLISMES.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DESIGNÉ:

- M. Alain ROELANDT
- M. Antoine BOULENGER

pour siéger au sein du SIAEPA de Pannecière.

II Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) (délibération n° 2026/019)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) du 15 décembre 2025,

Considérant que le Conseil municipal procède à la désignation de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Considérant que le mandat des délégués au SIEEEN a pris fin suite aux élections municipales qui se sont déroulées le 15 MARS 2026. ;

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil municipal désigne des nouveaux représentants au sein des structures extérieures ;

Le maire expose que, suite au renouvellement général des Conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de BLISMES au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre dont elle est membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE DÉSIGNER** pour représenter la commune de BLISMES pour siéger au SIEEEN :

Commission Locale Énergie (CLÉ) :

M. François BREUGNOT, titulaire

M. Grégory SIROU, titulaire

Compétence : Eclairage Public

M. François BREUGNOT, titulaire

M. Grégory SIROU, suppléant

III Désignation des délégués titulaires et suppléants au Comité syndical du Parc naturel régional du Morvan, et au comité de bassin versant Cure-Yonne (délibération n° 2026/020)

Le Conseil municipal de la commune de BLISMES, après avoir pris connaissance:

- du Code général des collectivités territoriales,
- des statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan.

Considérant que la commune doit être représentée au Comité syndical du Parc naturel régional du Morvan auquel elle adhère, après en avoir délibéré , le Conseil municipal :

1- Désigne délégués de la commune au Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan :

- Titulaire : AUROUSSEAU Anne-Sophie, 2 ème adjointe
- Suppléant : ROELANDT Alain, conseiller municipal

2- Désigne délégués de la commune au Comité de bassin versant Cure-Yonne :

- Titulaire : AUROUSSEAU Anne-Sophie, 2 ème adjointe
- Suppléant : ROELANDT Alain, conseiller municipal

3- Désigne référent forêt-bois : AUROUSSEAU Anne-Sophie, 2 ème adjointe

4- Transmet copie de la présente délibération au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan pour enregistrement et installation du Comité syndical,

5- Autorise le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires au suivi de la présente délibération.

IV DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CENTRE SOCIAL DU MORVAN (délibération n° 2026/021)

M. le Maire informe le conseil qu'il convient de désigner les délégués aux différents organismes extérieurs pour représenter la commune de BLISMES.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré:

DESIGNE Madame LECOMTE Sara pour représenter la commune de BLISMES au sein du Centre Social du Morvan

V DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE (délibération n° 2026/022)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré:

DESIGNE M. Marc DANGUIS, correspondant défense pour la commune de BLISMES

VI DESIGNATION DES MEMBRES DES DIFFERENTES COMMISSIONS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL (délibération n° 2026/023)

Monsieur le Maire propose la création de plusieurs commissions communales. Le conseil municipal adopte ce principe et les commissions communales suivantes sont instituées:

- Commission voirie: Marc PERRIN, Grégory SIROU, Antoine BOULENGER
- Commission bâtiments: Marc PERRIN, Marc DANGUIS, Grégory SIROU
- Commission Finances: Marc PERRIN, Marc DANGUIS, Anne-Sophie AUROUSSEAU, Alain ROELANDT
- Commission Fêtes et Cérémonie: Mmes Anne-Sophie AUROUSSEAU , Charlène CRUCIFIX, Valérie DEVOUCOUX, Valérie BESEGHER DESPICHT, Sara LECOMTE
- Regroupement Pédagogique, Affaires scolaires: Mmes Anne-Sophie AUROUSSEAU , Charlène CRUCIFIX, Valérie DEVOUCOUX

VII INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE (délibération n° 2026/024)

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la demande de Monsieur le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Décide que, à compter du 23 mars 2026:

L'indemnité de fonction du maire est fixée à 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

VIII INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE (délibération n° 2026/025)

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjointes,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Décide que , à compter du 23 mars 2026

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 7% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

IX QUESTIONS DIVERSES

Tôle protection broyeur: M. Lauféron a fait savoir qu'il connaissait un particulier (M. Haghebaert) qui cédait une tôle de protection. Suivant le prix demandé, le conseil donne son accord pour l'acquisition.

Elagage arbres dangereux: devis sollicité auprès de M. Clovis Martin pour l'élagage de plusieurs arbres afin de sécuriser des voies communales.

Information: une journée de dépistage du cancer de la peau sera organisée en septembre à la salle communale à l'initiative de GROUPAMA.